

# GENERALITES sur l'APPRENTISSAGE

## Modalités d'un contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage est une voie de la formation professionnelle initiale rémunérée qui alterne périodes de formation en Centre de Formation d'Apprentis et formation en entreprise.

## Durée du contrat -

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée CDD de 1 à 3 années, assorti d'une période d'essai de 2 mois durant laquelle le salarié et l'employeur peuvent se séparer sans formalités particulières. L'apprenti doit être âgé d'au moins 16 ans et d'au plus 26 ans.

## Horaires de travail

L'apprenti, comme tout salarié, travaille selon la réglementation en vigueur dans le secteur professionnel concerné. Le temps passé au CFA est compté comme un plein temps de travail. Un apprenti mineur ne peut faire d'heures supplémentaires ni travailler de nuit.

## Congés payés

Comme tous les autres salariés de l'entreprise, l'apprenti bénéficie de 5 semaines de congés payés par an. De plus, et selon la loi L117-2 du code du travail, il dispose d'une semaine de congés supplémentaires, hors regroupement au CFA, afin de préparer son passage à l'examen. Cette semaine « dite de révision » doit être impérativement prise durant le mois dans lequel se déroulent les épreuves. Elle peut avoir lieu hors du CFA. Elle peut être organisée par le CFA.

## Aides et Indemnités régionales et de l'Etat

La Région des Pays de la Loire et l'État accompagnent les entreprises embauchant un apprenti :

- En versant une aide à l'embauche (versée sous conditions)
- En versant à l'issue de chaque année de formation une aide à l'effort de formation (assujettie à la présence de l'apprenti au CFA durant les regroupements (30 heures maxi injustifiées/année)
- En majorant la prime de base si le maître d'apprentissage a suivi une formation de tutorat et/ou si l'apprenti a des difficultés d'origine scolaire ou sociale.
- En versant sous conditions des aides spécifiques à l'apprenti par l'intermédiaire du PASS APPRENTI.

## Avantages sociaux de l'apprenti

Les parents de l'apprenti continuent de percevoir les allocations familiales tant que son salaire est inférieur ou égal à 55 % du SMIC (salaire brut). De plus, Le salaire annuel de l'apprenti est exonéré de l'impôt sur le revenu dans la limite du montant brut annuel du SMIC.

## Exonérations pour l'entreprise

- Des charges sociales patronales (selon la taille de l'entreprise)
- Des charges salariales (sous certaines conditions)
- De la taxe sur les salaires (voir réglementation en vigueur)
- Des cotisations patronales (à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles) et salariales d'origine légale et conventionnelle imposées par la loi. (Voir textes en vigueur)

## Aides de l'état

Les entreprises imposées d'après leurs bénéfices réels ou exonérées en application de dispositions particulières (entreprises nouvelles, jeunes entreprises innovantes, entreprises implantées en ZFU ou en Corse) peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt égal au produit du montant de 1600 € par le nombre moyen annuel d'apprentis qu'elles emploient.

Centre de Formation  
d'Apprentis

CFA  
Éducation nationale  
Sarthe

22, rue Rodolphe Diesel  
BP 23320  
72003 LE MANS cedex 1

tel : 02.43.50.23.60  
fax : 02.43.50.38.83

Formations  
proposées

CAP  
MC  
BAC PRO  
BP  
BTS

STATUT  
APPRENTISSAGE  
Et/ou  
STATUT  
SCOLAIRE MIXÉ

Mixages  
des  
Parcours  
et  
des  
Statuts